



## Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan

### Extrait du registre des délibérations

### Comité syndical du 22 janvier 2024 Délibération n° 2024-04

**Objet de la délibération :** Remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre d'un mandat spécial

**Président :** Patrick MOLINOZ

**Secrétaire de séance :** Laurence PORTE

**Lieu de la réunion :** Venarey-Les Laumes

**Nombre de membres du Comité Syndical :** 47 titulaires (et 47 suppléants)

**Nombre de membres présents :** 27 (dont 25 votants)

**Date de convocation :** 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre le vingt-deux janvier à dix-sept heures, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle Clemenceau à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

**Membres présents :** Philippe LUCOTTE, Laurence PORTE, Colette RÉMOND, Dominique BOUISSON (Montbardois) ; Gérard VERDREAU, Michel ROIGNOT, Marc CHEVILLON, Paul ROBINAT, Pascal CHAUVENET (Ouche et Montagne) ; Patrick MOLINOZ, Marie-Christine LENOIR, Gilbert THOREY, GUY MONIN, Bernard FRANJOU (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Pierre POILLOT, Denis NEAULT, Eveline DELOINCE (Pays d'Arnay-Liernais) ; Maryse BOLLENGIER, Hervé LOUIS, Annick BAKRY, Jean-Paul QUESTÉ, Jean-Marie SIVRY (Saulieu) ; Jean-Michel PÉTRÉAU, Martine EAP-DUPIN, Jean-Marie VIRELY, Bernard CLERC, Patricia NORE RENOT (Terres d'Auxois).

**Membres excusés :** Alain BECARD, Yves BILBOT, Marc GALZENATI, Danièle MATHIOT, Maryse NADALIN, Aurélio RIBEIRO (Montbardois) ; Patrick SEGUIN, Arnault LEMAIRE, Thierry JEAN, Jean-Paul BOULÈRE (Ouche et Montagne) ; Florence DELARUE, Amandine MONARD, Jean-Marc RIGAUD, (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Graziella GUERRE, Patrick BLIGNY, Alain GUINIOT, Gérard BROUILLON (Pays d'Arnay-Liernais) ; Françoise GUERRIER, Eric LESNIEWSKA-CHOQUET (Saulieu) ; Catherine SADON, Eric BAULOT, Samuel GALAUD, Véronique ILLIG (Terres d'Auxois).

#### PAYS AUXOIS MORVAN



[www.auxoismorvan.fr](http://www.auxoismorvan.fr)



03 80 49 65 09



13 rue de l'hôtel de ville  
21350 Vitteaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-13 et L 5211-5,  
 Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,  
 Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques,  
 Vu la délibération n°2023-21 du 19 octobre 2023 relatif à l'actualisation de la prise en charge de certains frais de déplacements temporaires,

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les délégués du PETR, peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour et à ce titre ils peuvent bénéficier d'une indemnisation sur les frais engagés. En dehors des déplacements dans le cadre de l'activité courante des élus, une délibération appelée « Mandat spécial » est nécessaire pour les frais de mission engagés puissent être remboursés. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, quant à son projet (organisation d'une manifestation – festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération spécifique, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Considérant que les missions des élus du comité syndical donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés par le comité syndical ;

Considérant que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État ;

Considérant que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais ;

Considérant que les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par le PETR sur présentation d'un état de frais et après délibération du comité syndical ;

Il est proposé :

1° Pour la durée du mandat, de rembourser aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement, restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés. Les barèmes de remboursement, pour les missions en France métropolitaine sont les suivants :

Frais de mission :

	Taux de base	Grande villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €

Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Frais de déplacement :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 Cv et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 Cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Sur présentation des justificatifs, des frais annexes pourront être présentés (péage, parking...) et seront remboursés au frais réels.

2° D'autoriser Monsieur le Président, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve d'une approbation du comité syndical à la prochaine séance, si le déplacement doit avoir lieu avant la tenue du prochain comité syndical.

3° D'autoriser le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus visés par la présente délibération.

4° D'imputer la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget principal du PETR du Pays Auxois Morvan au chapitre 65.

5° En cas de déplacement hors de la France métropolitaine, la délibération donnant mandat spécial aux élus concernés précisera les indemnités forfaitaires qui seront accordées.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par**

**Pour : 25**

**Contre :**

**Abstentions :**

- 1) Autorise le remboursement, aux frais réels, des frais de déplacement aux élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été donnés ;
- 2) Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce remboursement ;
- 3) Inscrit la dépense au chapitre 65

Pour extrait certifié conforme,

Patrick MOLINOZ



Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural  
du Pays de l'Auxois Morvan

Ampliation adressée à :

Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,  
Madame la Trésorière de Venarey-Les Laumes.